

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 131 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Vacances Voyages Loisirs,

Considérant la volonté de la Ville de développer et de structurer une politique vacances à destination des publics jeunes, des familles, des seniors du territoire,

Considérant, dans ce cadre, l'opportunité de construire une véritable stratégie de diversification des projets vacances pour les différents publics bénéficiaires (enfants, adolescents, familles, seniors...),

Considérant le souhait de la commune de diversifier son offre de séjours de vacances pour en faire plus encore des temps forts de découverte et d'enrichissement des bénéficiaires (colos apprenantes, séjours à l'étranger, classes de découverte...),

Considérant que le modèle de gouvernance de l'association Vacances Voyages Loisirs, sise au 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry sur Seine, constituée en coopérative de villes adhérentes, désireuses de favoriser l'accès au droit aux vacances pour tous, permettra à la commune d'étendre son offre de vacances par la mutualisation de ressources et des moyens de l'association,

Vu l'examen de ce dossier par la commission Cité Éducative le jeudi 08 décembre 2022,

Délibère,

Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'association Vacances Voyages Loisirs sise au 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry sur Seine, et aux principes généraux de son règlement intérieur.

Décide de désigner Monsieur Lamine CAMARA, comme membre du comité directeur de l'association.

Prend acte des statuts de l'association.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et la convention d'application de la coopération avec l'association VVL et à participer à sa gouvernance et au suivi de ses projets.

Dit que la commune versera annuellement le montant de sa participation, conformément au barème fixé par l'association et qui s'élève actuellement à 846€ (barème pour les communes entre 20000 et 40000 habitants).

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Mairie de Grigny
91350

Vote pour : 32

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022

19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification